

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

27

Nombre de votants :

27

Date de convocation :

19 janvier 2018

Date d'affichage :

2 février 2018

L'AN deux mille dix-huit, le **26 janvier** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 19 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal

absent

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à F. LAFOND

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale

absente

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à B. RESSOUCHE

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint

absent

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée

absente

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale

absente

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

Mme Agnès MOLLON, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à J. DUBREUIL

Mme Sophie MONCEL, Conseillère Municipale

absente

Mme Elizabeth MONTFORT, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Michèle SCHOTTEY

M. François PRADEAU, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Vincent PERGET

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Nicole PICHARD

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Bruno RESSOUCHE

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20180126-DELIB180102-DE
Date de télétransmission : 30/01/2018
Date de réception préfecture : 30/01/2018

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2018**

QUESTION N° 2

OBJET : SPL SEMERAP : avenant n° 1 au contrat d'affermage du service d'assainissement de la Commune de Riom – approbation et autorisation de signer l'avenant

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui se sont réunies le 17 janvier 2018

La gestion du service public d'assainissement de la Commune de RIOM est actuellement déléguée à la SEMERAP, au terme d'un contrat d'affermage d'une durée de dix (10) ans, entré en vigueur le 1^{er} février 2008 et arrivant à échéance le 31 janvier 2018.

Les négociations en cours pour la conclusion d'un nouveau contrat n'étant pas finalisées, le délai restant jusqu'à l'échéance du contrat s'avère trop court pour permettre à la Collectivité d'arrêter les conditions de gestion de son service. En conséquence, conformément à l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, il y a lieu de prolonger la durée du contrat jusqu'à la date de prise d'effet du futur mode de gestion du service et, en tout état de cause, dans la limite d'une durée de trois (3) mois et d'adapter, en conséquence, les conditions d'exécution de ses obligations par le Fermier.

Parallèlement, le contrat d'affermage prévoit en son article 44, le transfert au Fermier du droit à déduction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ayant grevé les investissements financés par la Collectivité et compris dans la délégation. Pour prendre en compte l'évolution de la réglementation en matière de récupération de la TVA, en particulier la doctrine administrative (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20150204) et au décret n° 2015-1763 du 24 décembre 2015, relatif au transfert du droit à déduction en matière de TVA, il convient de modifier les dispositions du contrat, puisque les sommes ainsi imputées deviennent propriétés de la Collectivité.

De plus, il y a lieu de confier au Délégué un mandat d'autofacturation, afin de simplifier les modalités administratives en matière de reversement de la redevance communale.

COMMUNE DE RIOM

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement de la Commune de Riom et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

- **VU** les articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- **VU** le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- **VU** la doctrine administrative (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20150204) et le décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015, relatif au transfert du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée ;
- **VU** le contrat pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement de la Ville de Riom ;
- **VU** le projet d'avenant n°1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement de la Ville de Riom, en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver l'avenant n°1 au contrat d'affermage du service d'assainissement de la Commune de Riom, en annexe à la présente délibération ;**
- **autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'affermage du service d'assainissement de la Ville de Riom avec la SPL SEMERAP et toutes pièces afférentes à cette affaire.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.**

RIOM, le 26 janvier 2018

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20180126-DELIB180102-DE
Date de télétransmission : 30/01/2018
Date de réception préfecture : 30/01/2018

RIOM